



DICRIM

Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS



Labastide
St Pierre

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le DICRIM ?	2
Légende des pictogrammes	3
Comment suis-je alerté ?	4
Les bons réflexes	5
RISQUES NATURELS	6
Canicule	8
Grand froid	10
Pandémie	12
Inondation et crue	16
Retrait gonflement des argiles et glissement de terrain	18
Séisme	20
Tempête et vent violent	22
RISQUES TECHNOLOGIQUES	24
Transport de matières dangereuses	26
Risque industriel	28
Risque industriel : GRUEL FAYER	30
Risque nucléaire	32
AUTRES RISQUES	34
Risque attentat	36
Nids de frelons asiatiques	40
INFOS PRATIQUES	42
Catastrophes naturelles	43
Information des acquéreurs et locataires	46
Règles de construction	46
Numéros et liens utiles	48

ÉDITO

Chères Bastidiennes, Chers Bastidiens,

Nous avons décidé de distribuer à chaque foyer ce document appelé DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Tout risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens, même s'il a une très faible probabilité d'apparition.



Cette information que nous vous donnons sur les risques majeurs auxquels notre commune est soumise comprend la description de ces risques et de leurs conséquences ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ce document est le fruit de travaux des membres de la Commission Citoyenneté, Prévention et Sécurité, des services administratifs et de notre Police Municipale, que je remercie.

Notre commune va également s'équiper d'une sirène afin de prévenir toute la population en même temps.

Nous vous invitons à lire et conserver ce document et restons à votre disposition pour tous renseignements dont vous auriez besoin.

*Votre Maire
Jérôme Beq*

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, que vous avez entre les mains, permet de vous informer sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas d'alerte lorsqu'un risque majeur survient.

Le DICRIM accompagne le **Plan Communal de Sauvegarde** qui permet à la commune d'organiser l'assistance à la population lors d'un sinistre important (cellule de crise, mise à l'abri, hébergement d'urgence et restauration).

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens même s'il a une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

LES RISQUES SUR LABASTIDE-SAINT-PIERRE

La commune de Labastide-Saint-Pierre est concernée par (liste non-exhaustive) :

RISQUES NATURELS

- > le risque **canicule**
- > le risque **pandémique**
- > le risque **inondation**
- > le risque **retrait gonflement des argiles et glissement de terrain**
- > le risque **sismique**
- > le risque **tempête**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- > le risque **transport de matières dangereuses**
- > le risque **industriel**
- > le risque **nucléaire**

AUTRE RISQUE

- > le risque **attentat**

DES PICTOGRAMMES

pour identifier rapidement les actions à réaliser et les interdits

ACTIONS À RÉALISER



Appeler les secours ou la mairie



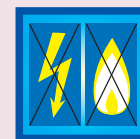
Se mettre à l'abri / se confiner



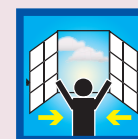
Écouter la radio



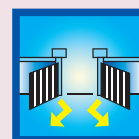
Ne pas rester près des fenêtres



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



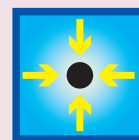
Dégager les voies d'accès



Quitter sa maison / évacuer



Se protéger



Rejoindre le lieu de rassemblement



Monter d'un niveau



S'éloigner rapidement

INTERDITS



Ne pas prendre sa voiture



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas rentrer dans un bâtiment fragilisé ou peu solide



Ne pas rester à proximité des lignes électriques, ni des arbres ou des maisons



Ne pas téléphoner pour laisser le réseau disponible aux secours

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

L'alerte n'est déclenchée qu'en cas d'évènement particulièrement grave.

**Les Bons Réflexes
DANS Toutes les situations :
se CONFORMER
AUX CONSIGNES reçues
des Services de Secours
ou des AuToriTÉS !**



L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'évènement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- > **Sirène municipale**
- > **Internet** (site et Facebook)
- > **Panneau** lumineux
- > **Sonnerie** des cloches de l'église
- > **Sirène** via un véhicule doté de haut-parleur
- > **Porte-à-porte** par quartier, par les élus ou les agents municipaux
- > **Téléphone / SMS** (aux familles des enfants scolarisés et aux personnes vulnérables inscrites sur la liste nominative)

LES BONS RÉFLEXES



CE QU'IL FAUT FAIRE

- > Se conformer immédiatement aux consignes reçues : **évacuer** ou **se confiner**



- > **Écouter la radio**
(France-Info 105.7MHz, radios locales)



> Avant, prévoir :

- une radio portable équipée de piles
- une lampe de poche (piles adaptées)
- une réserve d'eau potable
- un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité (voir liste ci-contre)



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- > **Ne pas fumer**
(fuite éventuelle de gaz)



- > **Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;**
ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe



- > **Ne pas téléphoner** sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)



AFFAIRES DE 1^{ère} NÉCESSITÉ

- > Médicaments urgents
- > Vêtements de rechange et chauds
- > Papiers d'identité et importants
- > Couverture
- > Eau potable
- > Lampe de poche avec rechange de piles adaptées

CONSIGNES À SUIVRE

ÉVACUATION



- > Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- > Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
- > Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- > Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

CONFINEMENT



- > Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- > Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- > Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- > Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- > Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

RISQUES NATURELS



CANICULE



GRAND FROID



PANDÉMIE



INONDATIONS ET CRUES



RETRAIT GONFLEMENT
DES ARGILES ET
GLISSEMENT DE TERRAIN



SÉISME



TEMPÊTE ET
VENT VIOLENT



CANICULE

LA CANICULE, C'EST QUOI ?

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la **chaleur** et la **durée**.

MA SANTÉ
peut être en DANGER
QUAND ces 3 CONDITIONS
Sont réunies :

- > il FAIT Très CHAUD,
- > LA NUIT, LA TEMPÉRATURE Ne Descend PAS ou Très peu,
- > CELA Dure plusieurs jours.

LES LIEUX CLIMATISÉS DE LA COMMUNE

à disposition des habitants

> **Mairie et ancienne mairie**
Tél : 05 63 30 50 27

> **Foyer Belloc**,
rue de l'Occitanie

Autres lieux climatisés possibles

- > **Super U**, avenue J.Jaurès
- > **Salles de classe école élémentaire**,
40 rue de l'Égalité



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée, handicapée, isolée ou fragile, contactez la mairie pour vous inscrire sur la liste nominative au 05 63 30 50 27 ou par mail : secretariat@labastide-st-pierre.fr



GRAND FROID

EN PÉRIODE DE
GRAND FROID, LES RISQUES
POUR MA SANTÉ SONT :

- > GELURES,
- > HYPOTHERMIE
- > AGGRAVATION DES RISQUES
CARDIO-VASCULAIRES

LE GRAND FROID, C'EST QUOI ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

... OUBLIEZ
LES IDÉES REÇUES :
L'ALCOOL NE
RÉCHAUFFE PAS !

QUE FAIRE, FACE À UNE VAGUE DE FROID EXCEPTIONNEL ?

- > **Restez chez vous autant que vous pouvez** : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchiez pas les aérations
- > **Si vous devez sortir** :
 - Ne faites **pas d'efforts physiques intenses**
 - N'oubliez pas de rajouter par-dessus vos vêtements chauds, un **coupe-vent imperméable**. Cela protège encore mieux du froid. Couvrez bien les parties du corps qui perdent le plus de chaleur : les mains, les pieds, la tête, le cou
- > Pensez à **prendre des nouvelles des personnes de votre entourage** les plus sensibles aux effets du froid.

SI VOUS REMARQUEZ UNE PERSONNE SANS ABRI EN DIFFICULTÉ, PRÉVENEZ LE 115

Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

- > Avant chaque hiver, **faire systématiquement vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié
- > Tous les jours, **aérer** au moins dix minutes, **maintenir les systèmes** de ventilation en bon état de fonctionnement et **ne jamais boucher** les entrées et sorties d'air
- > **Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion** : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu
- > Placer impérativement les **groupes électrogènes à l'extérieur** des bâtiments ; ne jamais utiliser, pour se chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc...



PANDÉMIE

QU'EST-CE QU'UNE PANDÉMIE ?

Une pandémie (du grec *pan* = tout et *demos* = peuple) est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Comme tout le territoire métropolitain, la commune de Labastide-Saint-Pierre est exposée au risque d'une pandémie. Pour exemple, en 2020, la France entière est touchée par un virus de type grippal, la COVID-19.

QUE FAIRE EN CAS DE PANDÉMIE ?

AVANT

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus d'une grippe, il faut **adopter des gestes simples** :

- > **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique
- > **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- > **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue
- > **Éviter les contacts** avec les personnes malades
- > **Porter un masque**
- > **Aérer les locaux d'usage**

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastro-entérites, les bronchiolites, etc...

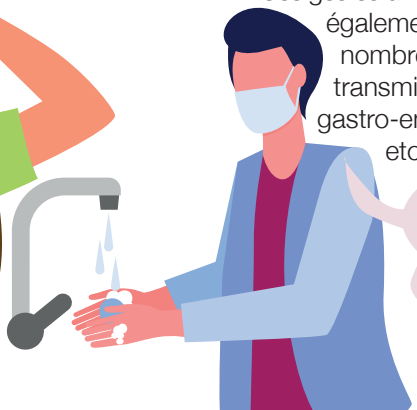
L'HYGIÈNE, c'est LA SÉCURITÉ !

PENDANT

- > **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique
- > **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- > **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue
- > **Éviter les contacts** avec les personnes malades
- > **Être à l'écoute** (tv et radio) et **respecter les consignes** émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- > **Se faire vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée
- > Penser à **prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- > **Laver ses couverts** au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle
- > **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, **toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact**, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes
- > **Se laver régulièrement les mains** au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si l'un de vos proches est malade

- > **Veiller à l'isoler** des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites
- > S'assurer qu'il porte un **masque anti-projections** en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque
- > **Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes** de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon





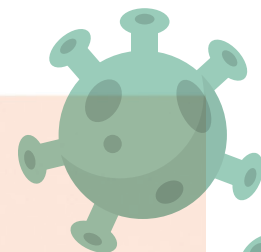
PANDÉMIE

RECOMMANDATIONS SI VOUS ÊTES MALADE (dès les premiers symptômes)

- > **Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence.**
En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge
- > **S'isoler** pour éviter de contaminer les personnes proches de soi
- > **Réduire au maximum le contact avec vos proches** en limitant leurs visites
- > **Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main.**
- > **Porter toujours un masque anti-projections** en présence d'autres personnes
- > **Aérer régulièrement votre domicile**
- > **Utiliser un mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- > **Se couvrir la bouche et le nez** quand vous toussiez ou éternuez.

JE RESPECTE
les RÈGLES
AVANT et PENDANT
UNE PANDÉMIE,
et LA CONTAGION
NE PASSE PAS
PAR MOI !

À NOTER : ces informations se rapportent au risque pandémique de façon générale, elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction du type de risque.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades

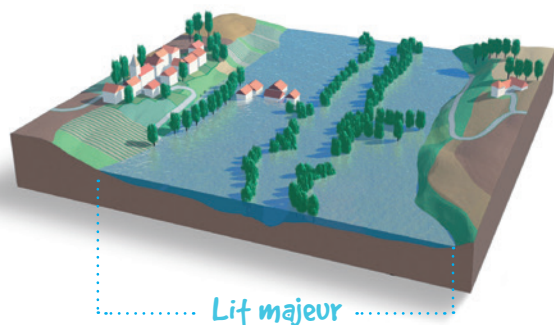


Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas
être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



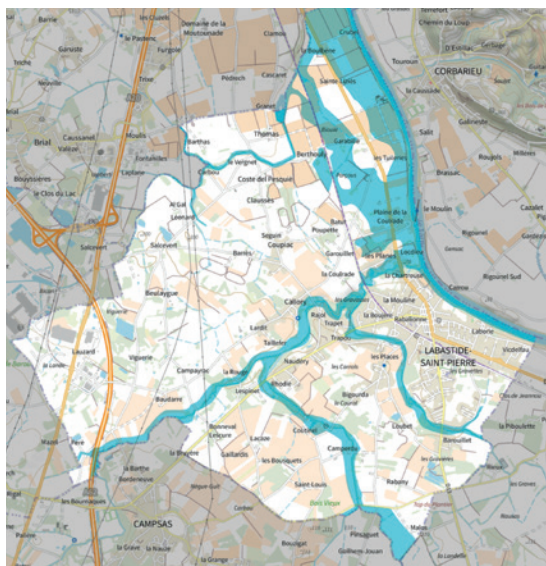
INONDATION ET CRUE

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE



Historique des principales inondations à Labastide-Saint-Pierre

Inondations et coulées de boue en septembre 1991, novembre 1994, janvier 1996, décembre 1996, décembre 1999, décembre 2003 et juillet 2008.

Détail du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de Tarn-et-Garonne qui indique (en bleu) les zones non constructibles.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

AVANT

- > **Mettre les biens à sauvegarder en sécurité** (étage, grenier...)
- > **Localiser les arrivées des réseaux** (électricité, gaz, eau)
- > **Amarrer tout ce qui peut flotter**
- > **Limiter les déplacements**, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- > **Respecter les déviations** mises en place.

PENDANT

- > **Respecter les consignes reçues**
- > **Fermer portes et fenêtres**
- > **Couper les réseaux** (électricité, gaz, eau)
- > **Évacuer sur préconisation** des autorités ou des secours
- > **Se réfugier sur un point haut** (étage, colline)
- > **Respecter les déviations** mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée.

APRÈS

- > **Aérer le bâtiment**
- > **Aider les personnes qui ont besoin**
- > **Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche**
- > **Chauffer** dès que possible
- > **S'assurer que l'eau soit potable**
- > **Dresser un inventaire complet** des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



IMPORTANT :
Ne PAS s'opposer Au TRAVAIL des SAUVEURS qui proposent une ÉVACUATION !

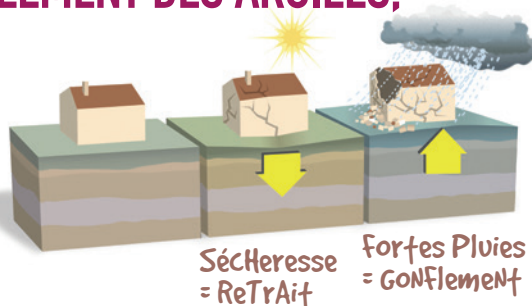




RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES ET GLISSEMENT DE TERRAIN

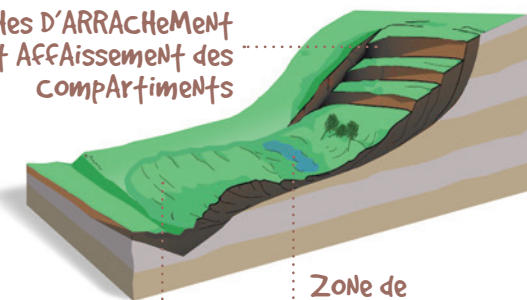
LE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES, C'EST QUOI ?

Cela correspond à des mouvements alternatifs de retrait et de gonflement du sol respectivement associés aux phases de sécheresse et réhydratation de sols. Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges... Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.



ET LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ?

Niches d'ARRACHEMENT et AFFAÎSSEMENT des COMPARTIMENTS



Ce sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble de la commune est concerné par le risque retrait gonflement des argiles.

Historique sur Labastide-Saint-Pierre

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour retrait gonflement des argiles en 1989, 1995, 1998, 2002, 2003, 2011 et 2012.

IL existe des règles de CONSTRUCTION pour réduire LA VULNÉRABILITÉ de VOTRE MAISON... À VOIR PAGE 46 !

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

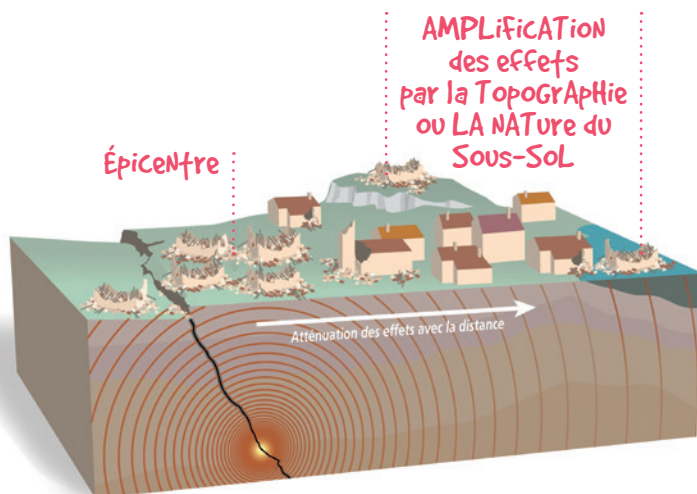
- > **Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs** qui proposent une évacuation
- > **Glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs** (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- > **Fuir latéralement**
- > **S'éloigner du point d'effondrement** et ne pas revenir sur ses pas.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





SÉISME



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

**RASSUREZ-VOUS,
PAS de DANGER
POUR LES BÂTIMENTS
EN CAS de Séisme
À LABASTIDE-
SAINT-PIERRE !**



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

> Les **conséquences humaines** : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objets, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique.

> Les **conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.

> Les **conséquences environnementales** : modifications généralement modérées du paysage.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

> **Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs** qui proposent une évacuation.

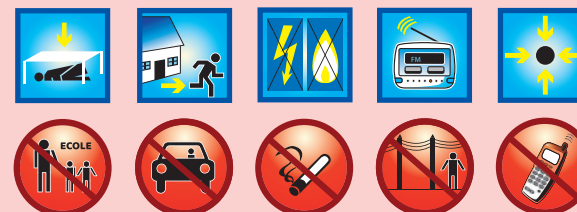
PENDANT

- > **Rester où on est, s'abriter** sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- > **En voiture, s'arrêter** et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- > **Éviter la proximité** des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- > **Ne pas allumer de flamme** (fuite éventuelle de gaz).

APRÈS

- > **Se méfier des répliques** éventuelles
- > **Couper le gaz, l'électricité, l'eau**
- > **Évacuer les bâtiments**, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité
- > **Ne pas toucher les fils électriques** tombés à terre.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

UN BON CONSEIL :
Ne Sous-estimez
JAMAIS
LA VIOLENCE
du VENT !

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

En fonction de l'intensité du risque identifié, un code couleur s'applique. Ces couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information est accompagnée de conseils de comportements adaptés :

VERT Pas de vigilance particulière

JAUNE Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique

ORANGE Être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

ROUGE Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

**APPELER MÉTÉO FRANCE :
COMPOSER LE 3250**

Historique des principales tempêtes à Labastide-Saint-Pierre

Des tempêtes ont touché la commune le 6 novembre 1982, le 27 décembre 1999, le 24 janvier 2009 et le 31 août 2015.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT FACE À UNE TEMPÊTE

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

VENTS VIOLENTS

VIGILANCE ORANGE

- > **Limitier les déplacements, limiter la vitesse** sur route
- > **Ne pas se promener en forêt**
- > **Être vigilant face aux chutes possibles d'objets** divers
- > **Ne pas intervenir sur les toitures**
- > **Ne pas toucher les fils électriques** tombés au sol
- > **Fixer ou ranger les objets** sensibles aux effets du vent.

VIGILANCE ROUGE

- > **Rester chez soi**
- > En cas d'obligation absolue de déplacement : **éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches**
- > **Écouter le radio**
- > **Fixer ou ranger les objets** sensibles aux effets du vent
- > **Ne pas intervenir sur les toitures**
- > **Ne pas toucher les fils électriques** tombés au sol.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



FORTES PRÉCIPITATIONS

VIGILANCE ORANGE

- > **Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse** sur route et autoroute
- > **Respecter les déviations** mises en place
- > **Ne pas s'engager à pied ou en voiture** sur une route immergée
- > Dans une zone inondable, **mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.**

VIGILANCE ROUGE

- > **Rester chez soi, éviter tout déplacement**
- > En cas d'obligation absolue de déplacement : **être très prudent, respecter les déviations mises en place**
- > **Écouter le radio**
- > **Ne pas s'engager**, en aucun cas, **à pied ou en voiture** sur une route immergée
- > **Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs** qui proposent une évacuation
- > Si évacuation, **couper les réseaux** (gaz, électricité, eau).

RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUE INDUSTRIEL



TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



RISQUE NUCLÉAIRE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

> **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

> **Conséquences économiques** : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

> **Conséquences environnementales** : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

- > **Se conformer aux instructions données par les autorités** (évacuation ou confinement)
- > **Ne pas fumer**, pas de flamme, pas d'étincelle
- > Si le nuage toxique se propage, **s'éloigner** dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible **se mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche
- > **Fermer toutes les ouvertures et les aérations**
- > **Couper la ventilation et la climatisation.**

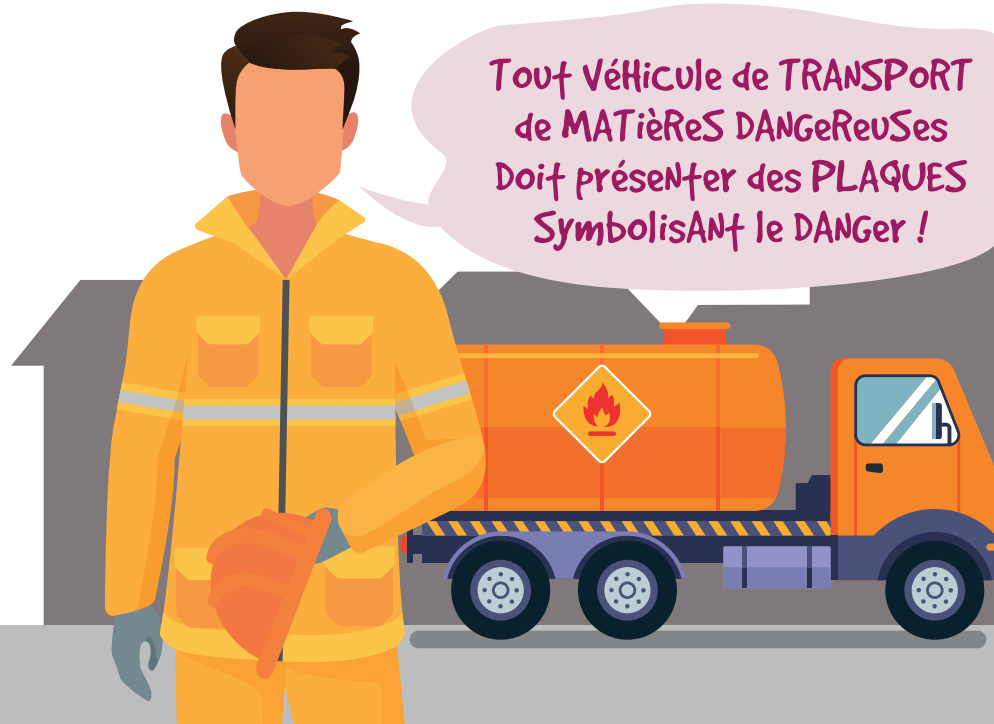
LES ROUTES REPÉRÉES SUR LA COMMUNE

- > **RD 13** (route de Fronton)
- > **RD 920** (route de Montauban)
- > **RD 6** (route de Campsas)
- > **RD 820**

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Tout Véhicule de TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES Doit présenter des PLAQUES Symbolisant le DANGER !





RISQUE INDUSTRIEL

EN CAS d'Alerte relative À un Risque industriel, il est important d'AGIR immédiatement !

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

> Les **industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agro-alimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc).

> Les **industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les **activités de stockage** (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...).

LES LIEUX À RISQUES SUR LA COMMUNE

> **GRUEL FAYER**
Établissement classé SEVESO seuil haut (voir page 30)

> **Distillerie**
Établissement non classé SEVESO

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

> Les **effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion

> Les **effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion

> Les **effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc...), par exemple à la suite d'une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

> Les **conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident (dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc). Le risque peut aller de la blessure légère au décès.

> Les **conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

> Les **conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





MIEUX CONNAÎTRE GRUEL FAYER

Z.A. de Lauzard à Labastide-Saint-Pierre

Gruel Fayer est distributeur d'agrofournitures (semences et produits de protection : herbicides, fongicides...). Son métier est de préparer des commandes à destination des clients de l'entreprise (coopératives et négociants agricoles). Environ 60 personnes travaillent à Gruel Fayer dont une dizaine sur le site de Labastide-Saint-Pierre.



CLASSÉ SEVESO SEUIL HAUT

Gruel Fayer est soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'établissement est classé SEVESO seuil haut, en raison du stockage de produits agro-pharmaceutiques.

Gruel Fayer est autorisé à stocker jusqu'à 7350 tonnes de produits de protection des plantes à Labastide-Saint-Pierre.

Aucune fabrication, aucun mélange de produits chimiques n'a lieu sur le site. Les produits sont tous conditionnés en bidons, cartons ou palettes.

QUELS SONT LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LE SITE ?

Gruel Fayer, dans son Étude de Dangers, a analysé les risques d'accidents majeurs et les dispositions à prendre pour limiter ces risques. Il améliore sans cesse ses mesures de prévention et de protection.

Le principal risque identifié est : **un incendie impliquant des substances dangereuses et diffusant des fumées toxiques.**

LE CLASSEMENT SEVESO

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce classement détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation est amenée à fonctionner. L'exploitant est le seul responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert. À cette fin, il doit démontrer qu'il respecte en permanence les prescriptions techniques d'exploitation et ne crée pas de conséquences irréversibles en termes d'environnement ou de sécurité.

Au-delà des exigences réglementaires de nature technique, la directive SEVESO met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle que doivent prendre les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses.

LES PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Gruel Fayer a mis en place un **Système de Gestion de la Sécurité** pour optimiser et garantir le fonctionnement parfaitement sécurisé de ses installations. Et aussi :

- > Un périmètre de sécurité de 100 m empêchant toute construction nouvelle
- > Des équipements de détection et de lutte incendie performants :
 - détection incendie reliée 24h/24 à une société de télésurveillance
 - extinction automatique permettant de noyer les cellules de stockage en 3 à 6 minutes
- > Du personnel formé
- > Des visites régulières de l'Inspection des Installations Classées
- > Des contrôles permanents des équipements.



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Si un accident est détecté sur le site, Gruel Fayer prévient les secours et déclenche son **Plan d'Opération Interne (POI)**, qui définit les mesures d'urgence à prendre par chacun, à l'intérieur du site.

Si la situation l'exige, la Préfecture met en œuvre un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Le Préfet coordonne alors l'ensemble des secours.



SIRÈNE = ACCIDENT GRAVE

Début d'alerte : 3 fois 1 minute
Fin d'alerte : 30 secondes

Au déclenchement de la sirène, suivez les consignes rappelées en page 29, à savoir :

- > **Mettez-vous à l'abri** dans le bâtiment le plus proche
- > **Fermez toutes les ouvertures**
- > **Ecoutez les radios** pour connaître les consignes
- > **Ne téléphonez pas**, afin de libérer les lignes pour les secours
- > En cas de nuage toxique, **respirez à travers un linge épais mouillé**. En cas d'irritation ou de brûlures, lavez-vous à grande eau et changez de vêtements
- > **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**



RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Labastide-Saint-Pierre n'est pas concernée par une catastrophe nucléaire. Néanmoins, la **centrale nucléaire de Golfech** est située à proximité, à la limite de la frontière du Lot-et-Garonne. Si un accident se produisait au sein de la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible qu'un nuage radioactif atteigne la commune.

SAUF EN CAS de Restrictions spécifiques, vous pouvez CONTINUER de CONSOMMER l'EAU du ROBINET comme EAU de boisson...

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Se conformer aux instructions données par les autorités (confinement).

AVANT

- > **Connaître le signal d'alerte et les consignes** : en cas d'accident industriel ou nucléaire, la population est alertée par un signal précis : une **sirène** au son modulé (montant et descendant).
Ce signal dure trois fois une minute.

PENDANT

Dès l'audition de ce signal, la population doit suivre les consignes suivantes :

1. Se mettre à l'abri dans un local

- > Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public, restez où vous êtes.
Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation des véhicules de secours
- > Si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche.
Ne restez pas dehors, vous y êtes plus exposés aux dangers éventuels
- > Si vous êtes en voiture, gardez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche.
Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



2. Se confiner

Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.

- > Fermez les portes et les fenêtres
- > Arrêtez et bouchez les ventilations
- > Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).

3. Ecouter la radio

Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio. Des instructions complémentaires vous seront données par la radio. En fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués.

AUTRES RISQUES



RISQUE
ATTENTAT



NIDS DE FRELONS ASIATIQUES



RISQUE ATTENTAT

QU'EST-CE QUE LE TERRORISME ?

Dans « *terrorisme* » il y a « *terreur* ». Et le terrorisme, c'est le fait d'utiliser la violence, meurtrière souvent, pour imposer des idées, qu'elles soient politiques, religieuses ou idéologiques.

Plusieurs méthodes sont utilisées : attentats, sabotages, prises d'otage, assassinat, pillage. Et bien d'autres encore. Le terrorisme a cette particularité de s'attaquer à des civils, des gens qui ne combattent pas.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

VIGILANCE GÉNÉRALE

Vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect

- > Contactez les forces de l'ordre (17 ou 112)
- > Repérez les sorties de secours quand vous entrez dans un lieu.

Vous êtes témoin d'une attaque terroriste

Si vous pouvez vous échapper :

- > Éloignez-vous du danger
- > Ne vous exposez pas
- > Alertez les personnes autour de vous.

Si vous devez vous cacher

- > Enfermez-vous, bloquez les accès
- > Éteignez lumière et son de tous les appareils, en particulier portables
- > Éloignez-vous des ouvertures.

- > Allongez-vous au sol
- > Alertez et obéissez aux forces de l'ordre
- > Appelez le 17 ou le 112
- > Ne courez pas vers les forces de l'ordre
- > Ne faites pas de gestes brusques
- > Gardez les mains levées et ouvertes.

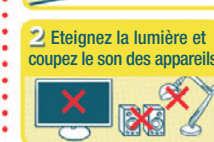
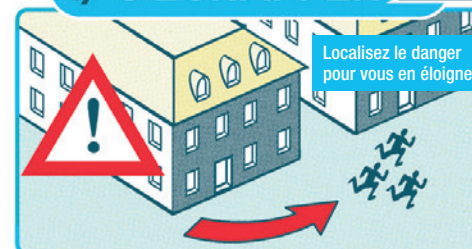
AUTRES CONSIGNES

- > Ne vous déplacez pas sur le site d'une attaque, même pour prendre des nouvelles de vos proches : vous vous exposez inutilement et vous gênez le travail des forces de l'ordre
- > Ne diffusez ni informations sur les interventions en cours ni rumeurs ou informations non vérifiées.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Beauvau_Alerte et @gouvernementFR**



RISQUE ATTENTAT

QU'EST-CE QUE LE PLAN VIGIPIRATE ?

Relevant du Premier Ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux — l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens — à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan VIGIPIRATE poursuit deux objectifs :

- > Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste
- > Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

COMMENT FONCTIONNE LE PLAN ?

La mise en œuvre du plan VIGIPIRATE repose sur la **combinaison de 3 principes majeurs** :

- > **Évaluer la menace** terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger
- > **Connaître les vulnérabilités** des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire
- > **Déterminer un dispositif de sécurité** répondant au niveau de risque.

Ainsi, les services de renseignement évaluent la menace terroriste et leurs analyses permettent d'établir une posture générale de sécurité VIGIPIRATE.

Cette posture spécifie les mesures devant être mises en œuvre :

- dans le cadre de grands événements nationaux,
- à certaines dates clés de l'année telles que la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année,
- après un attentat, en France ou à l'étranger, pour adapter, en urgence, le dispositif national de protection.



LES 3 NIVEAUX DU PLAN VIGIPIRATE

Le Plan VIGIPIRATE définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation :



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et tout lieu.

Nombreuses mesures permanentes de sécurité.



SÉCURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT

Face à un niveau élevé de la menace terroriste.

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.



URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte à la population.

Durée limitée à la gestion de crise.

EN Tout, le PLAN VIGIPIRATE comprend environ 300 mesures pour LA Sécurité de Tous !



NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques préconisations utiles.

RECONNAÎTRE LE FRELON ASIATIQUE...

Le frelon asiatique est très facile à reconnaître car c'est la seule guêpe sociale en Europe à posséder une livrée aussi foncée : les adultes ont le thorax brun noir. Il est également plus petit que son cousin d'Europe.

Peu agressif vis-à-vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps.

... ET SON NID

Le frelon asiatique construit un volumineux nid de fibres de bois mâchées formant un papier grossier ; le nid est composé de plusieurs galettes d'alvéoles entourées d'une enveloppe faite de larges écailles de papier, striées de beige et de brun. L'orifice de sortie est petit et latéral alors qu'il est large et basal chez le frelon d'Europe.

Le nid du frelon asiatique est sphérique quand il est abrité, mais il peut devenir ovalaire et atteindre jusqu'à 1 m de haut et 80 cm de diamètre quand il est fixé,

comme c'est souvent le cas, entre 10 et 15 m de haut dans des arbres situés à proximité de points d'eau.



LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

> Si vous voyez un nid sur la voie publique, il faut appeler la mairie.

> Dans le cas où le nid se trouve sur un lieu privé, il faut faire appel à une entreprise spécialisée en désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès) :

- Vous êtes locataire : c'est à votre bailleur de payer les frais de désinsectisation
- Vous êtes propriétaire : c'est à vous de régler cette intervention.

**DANS Tous les CAS,
Ne PAS S'APPROCHER DU
Nid, Ne PAS TENTER de le Détruire
SANS L'AIDE D'UN PROFESSIONNEL.**

**Attention, l'insecte est sensible
AUX odeurs : plus le Nid est éloigné
de l'Activité Humaine, plus les
FRELONS SONT AGRESSIFS lors
de toute Approche !**



INFOS PRATIQUES



CATASTROPHES NATURELLES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (voir ci-dessous), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- > que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- > que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

POUR QUELS ÉVÉNEMENTS ?

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- > Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles
- > Inondations par remontées de nappe phréatique
- > Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée
- > Séismes
- > Mouvements de terrain
- > Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- > Avalanches
- > Vents cycloniques uniquement dans les départements d'outre-mer (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 mn ou 215 km/h en rafales).

ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- > L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)
- > L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)
- > La foudre (garantie « incendie »).

Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

POUR QUELS BIENS ET DOMMAGES ?

BIENS GARANTIS

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

- > **Dommages matériels** directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat
- > **Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique**
- > **Frais de démolition et de déblai** des biens assurés endommagés par le sinistre
- > **Dommages imputables à l'humidité** ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- > **Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection** des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage
- > **Frais d'études géotechniques** nécessaires à la remise en état des biens garantis
- > **Fondations et murs de soutènement** de l'habitation
- > **Murs de clôture, matériel à l'extérieur** si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.

BIENS EXCLUS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- > **les dommages corporels**
- > **les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées** (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)
- > **les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages** (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)
- > **les dommages indirectement liés à la catastrophe** (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou **frais annexes** (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)
- > **les frais de déplacement et de relogement**, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes
- > **les frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure** aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel
- > **le vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle** lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- > la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'évènement, les mesures de prévention prises
- > un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Vous disposez de 10 jours, Après LA publication de l'Arrêté de CATASTROPHE NATURELLE Au JOURNAL officiel, pour FAIRE UNE DÉCLARATION de sinistre Auprès de Votre Assureur !

DÉCLARATION DE SINISTRE



INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur** depuis le 1^{er} juin 2006 :

- une première obligation d'information sur les **risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier**.
- une deuxième obligation d'information sur les **sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles** reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

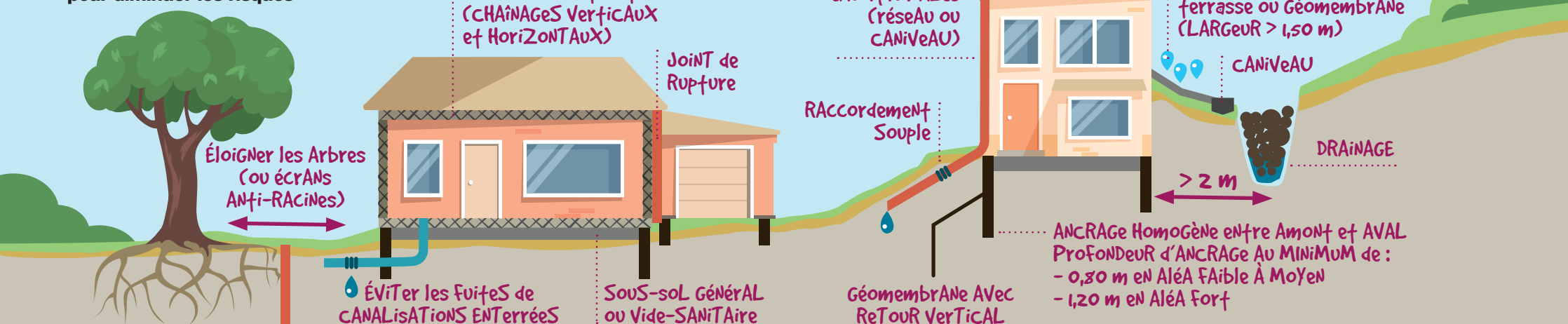
L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. <i>Modèle téléchargeable sur internet : http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/rubrique Information Acquéreur Locataire (IAL)</i>
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Pour en savoir plus : [http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/rubrique Information Acquéreur Locataire \(IAL\)](http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/rubrique%20Information%20Acquéreur%20Locataire%20(IAL))

RÈGLES DE CONSTRUCTION

pour diminuer les risques



NUMÉROS UTILES

EN CAS D'URGENCE

POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE / GENDARMERIE	17
CENTRE ANTI-POISON TOULOUSE	05 61 77 74 47
ALLÔ DOCTEUR	39 66
HÔPITAL DE MONTAUBAN	05 63 92 82 82
PHARMACIE DE GARDE	32 37
APPEL D'URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS ...	114
VIOLENCES CONJUGALES	39 19
ENFANCE MALTRAITÉE	119 ou 0800 05 41 41
URGENCE ENEDIS (électricité)	0811 010 212 ou 09 72 67 50 82
URGENCE GRDF (gaz)	0800 47 33 33
URGENCE VEOLIA (eau)	0811 900 500 ou 05 61 80 09 02

MES NOTES PERSONNELLES

MA MAIRIE **05 63 30 50 27**

MON FOURNISSEUR D'EAU

MON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ / GAZ

MON MÉDECIN TRAITANT

ECOLE DES ENFANTS

.....

.....

SITES INTERNET À CONSULTER

pour en savoir plus

> Mairie

<http://www.labastide-st-pierre.fr/fr/municipalite/prevention-et-securite.html>

> Préfecture :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

> Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/risques/tarn-et-garonne>

> Risques majeurs

<http://www.georisques.gouv.fr>

> Météofrance

www.meteofrance.fr

<http://vigilance.meteofrance.com>

AUTRES LIENS UTILES

> Vigicrues

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

> **CRIIRAD**, Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité

<https://www.criirad.org>





Création graphique



Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
82370 Labastide-Saint-Pierre
Tél. 05 63 30 50 27